

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MASHTEUATSH POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

ENTRE : PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)

ET : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)

ET : LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 29 mars 2019, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de modifier le territoire desservi, de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 1.4.4 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

1.4.4 Le territoire visé par la présente entente est le suivant :

Cadastre du Québec :

3 996 296 à 3 996 298

3 996 300

3 996 301

Et, suite au décret 2019-491 du 9 mai 2019 :

Ajout des parcelles de terre sises dans la circonscription foncière de Lac-St-Jean-Ouest, province de Québec, connues et désignées comme étant les lots :

3 996 281

3 996 290

3 996 291

3 996 292

3 996 293

Les parties conviennent qu'advenant que le Canada, le Québec et le Conseil s'entendent par écrit pour étendre ce territoire, elles discuteront des avenants nécessaires à la présente entente pour financer les services policiers sur ce dernier.

La description du territoire ne vaut que pour la présente entente et ne porte aucun préjudice aux positions respectives du Conseil, du Canada et du Québec quant aux limites territoriales de la communauté.

5. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de dix (10) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2019-2020, et de vingt-deux (22) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-quatre (24) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de trois (3) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

6. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

7. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

8. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
 - 1 700 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 1 916 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 2 276 840,82 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 307 379,82 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 111 650 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 88 029 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 214 425 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 2 275 322 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 4 699 200 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 5 250 321 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 5 434 705 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 5 583 059 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 5 735 494 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- totalisant 39 197 766,82 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
 - 2 443 584 \$ pour le Canada;
 - 2 255 616 \$ pour le Québec.

10. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
 - 2 730 167 \$ pour le Canada;
 - 2 520 154 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
 - 2 826 047 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 2 608 658 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
 2 903 191 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 2 679 868 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
 2 982 457 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 2 753 037 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

12. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

13. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

14. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

15. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

- 4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :
 cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.
- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :
 - i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui

représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

16. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

17. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

18. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

19. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

20. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

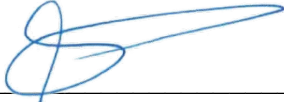
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

21. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

22. L'annexe « F » de l'Entente est remplacée par l'annexe « F » jointe au présent avenant.
23. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.
24. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
25. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,



LE CHEF

2025-03-31
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES
DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 443 584,00 \$
Gouvernement du Québec	2 255 616,00 \$
Sous-total – En espèce	4 699 200,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 699 200,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 699 200,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	12 133,00 \$	11 200,00 \$		23 333,00 \$
Coûts des installations policières	31 674,00 \$	29 238,00 \$		60 912,00 \$
Dépenses administratives	222 144,00 \$	205 056,00 \$		427 200,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	104 260,00 \$	96 240,00 \$		200 500,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 197,00 \$	13 104,00 \$		27 301,00 \$
Équipement policier	62 498,00 \$	57 691,00 \$		120 189,00 \$
Formation et recrutement	56 139,00 \$	51 820,00 \$		107 959,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 898 939,00 \$	1 752 867,00 \$		3 651 806,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 443 584,00 \$	2 255 616,00 \$	0,00 \$	4 699 200,00 \$
Dépenses totales :	2 443 584,00 \$	2 255 616,00 \$	0,00 \$	4 699 200,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 730 167,00 \$
Gouvernement du Québec	2 520 154,00 \$
Sous-total – En espèce	5 250 321,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 250 321,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 250 321,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	12 376,00 \$	11 424,00 \$		23 800,00 \$
Coûts des installations policières	35 134,00 \$	32 432,00 \$		67 566,00 \$
Dépenses administratives	248 197,00 \$	229 105,00 \$		477 302,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	194 268,00 \$	179 324,00 \$		373 592,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 520,00 \$	24 480,00 \$		51 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	215 407,00 \$	198 837,00 \$		414 244,00 \$
Équipement policier	63 748,00 \$	58 845,00 \$		122 593,00 \$
Formation et recrutement	57 261,00 \$	52 857,00 \$		110 118,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	14 851,00 \$	13 709,00 \$		28 560,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 861 365,00 \$	1 718 181,00 \$		3 579 546,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 730 167,00 \$	2 520 154,00 \$	0,00 \$	5 250 321,00 \$
Dépenses totales :	2 730 167,00 \$	2 520 154,00 \$	0,00 \$	5 250 321,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 826 047,00 \$
Gouvernement du Québec	2 608 658,00 \$
Sous-total – En espèce	5 434 705,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 434 705,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 434 705,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	12 623,00 \$	11 653,00 \$		24 276,00 \$
Coûts des installations policières	35 837,00 \$	33 080,00 \$		68 917,00 \$
Dépenses administratives	256 913,00 \$	237 151,00 \$		494 064,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	211 821,00 \$	195 527,00 \$		407 348,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 050,00 \$	24 970,00 \$		52 020,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	123 211,00 \$	113 733,00 \$		236 944,00 \$
Équipement policier	65 023,00 \$	60 022,00 \$		125 045,00 \$
Formation et recrutement	58 407,00 \$	53 913,00 \$		112 320,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	15 148,00 \$	13 983,00 \$		29 131,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 998 174,00 \$	1 844 466,00 \$		3 842 640,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 826 047,00 \$	2 608 658,00 \$	0,00 \$	5 434 705,00 \$
Dépenses totales :	2 826 047,00 \$	2 608 658,00 \$	0,00 \$	5 434 705,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 903 191,00 \$
Gouvernement du Québec	2 679 868,00 \$
Sous-total – En espèce	5 583 059,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 583 059,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 583 059,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	12 876,00 \$	11 885,00 \$		24 761,00 \$
Coûts des installations policières	36 554,00 \$	33 742,00 \$		70 296,00 \$
Dépenses administratives	263 926,00 \$	243 625,00 \$		507 551,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	205 598,00 \$	189 783,00 \$		395 381,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 591,00 \$	25 469,00 \$		53 060,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	125 675,00 \$	116 007,00 \$		241 682,00 \$
Équipement policier	66 324,00 \$	61 221,00 \$		127 545,00 \$
Formation et recrutement	59 575,00 \$	54 992,00 \$		114 567,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	15 451,00 \$	14 263,00 \$		29 714,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 067 781,00 \$	1 908 721,00 \$		3 976 502,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 903 191,00 \$	2 679 868,00 \$	0,00 \$	5 583 059,00 \$
Dépenses totales :	2 903 191,00 \$	2 679 868,00 \$	0,00 \$	5 583 059,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

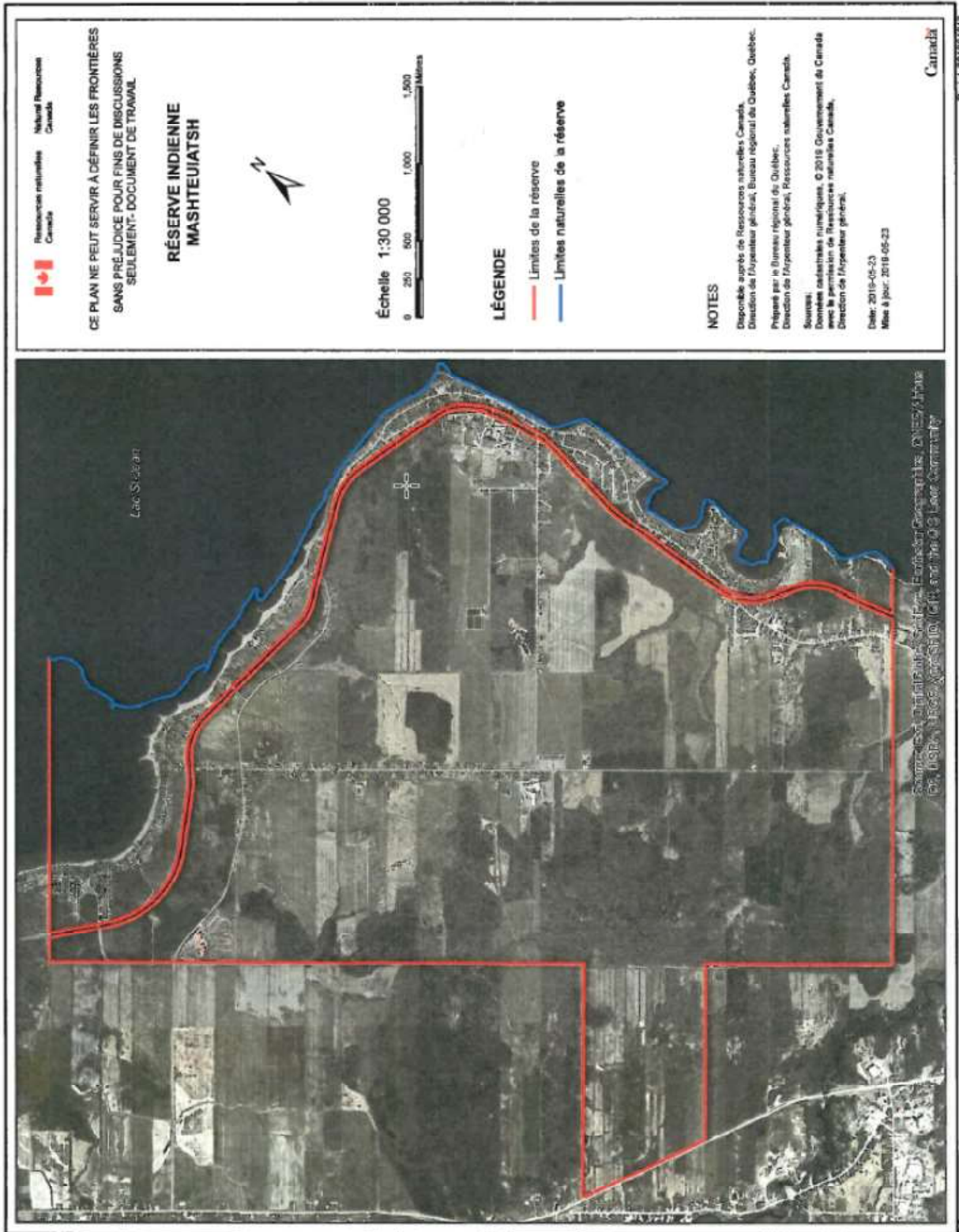
Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 982 457,00 \$
Gouvernement du Québec	2 753 037,00 \$
Sous-total – En espèce	5 735 494,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 735 494,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 735 494,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	13 133,00 \$	12 123,00 \$		25 256,00 \$
Coûts des installations policières	37 285,00 \$	34 416,00 \$		71 701,00 \$
Dépenses administratives	271 132,00 \$	250 277,00 \$		521 409,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	266 977,00 \$	246 441,00 \$		513 418,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 143,00 \$	25 979,00 \$		54 122,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	128 188,00 \$	118 328,00 \$		246 516,00 \$
Équipement policier	67 650,00 \$	62 446,00 \$		130 096,00 \$
Formation et recrutement	60 766,00 \$	56 092,00 \$		116 858,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	15 760,00 \$	14 548,00 \$		30 308,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 071 583,00 \$	1 912 227,00 \$		3 983 810,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 982 457,00 \$	2 753 037,00 \$	0,00 \$	5 735 494,00 \$
Dépenses totales :	2 982 457,00 \$	2 753 037,00 \$	0,00 \$	5 735 494,00 \$

Annexe F Carte du territoire



Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Mashteuiatsh

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Enlèvement
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Prostitution de rue
Escroquerie, faux-semblant, fausse déclaration
Vol simple et recel
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Utilisation de monnaie contrefaite
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ
Détention
Garde des pièces à conviction

Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J

Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MASHTEUATSH POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

ENTRE : PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)

ET : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)

ET : LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 29 mars 2019, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de modifier le territoire desservi, de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 1.4.4 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

1.4.4 Le territoire visé par la présente entente est le suivant :

Cadastre du Québec :

3 996 296 à 3 996 298

3 996 300

3 996 301

Et, suite au décret 2019-491 du 9 mai 2019 :

Ajout des parcelles de terre sises dans la circonscription foncière de Lac-St-Jean-Ouest, province de Québec, connues et désignées comme étant les lots :

3 996 281

3 996 290

3 996 291

3 996 292

3 996 293

Les parties conviennent qu'advenant que le Canada, le Québec et le Conseil s'entendent par écrit pour étendre ce territoire, elles discuteront des avenants nécessaires à la présente entente pour financer les services policiers sur ce dernier.

La description du territoire ne vaut que pour la présente entente et ne porte aucun préjudice aux positions respectives du Conseil, du Canada et du Québec quant aux limites territoriales de la communauté.

5. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de dix (10) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2019-2020, et de vingt-deux (22) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-quatre (24) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de trois (3) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

6. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

7. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

8. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
 - 1 700 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 1 916 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 2 276 840,82 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 307 379,82 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 111 650 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 88 029 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 214 425 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 2 275 322 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 4 699 200 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 5 250 321 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 5 434 705 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 5 583 059 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 5 735 494 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- totalisant 39 197 766,82 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
 - 2 443 584 \$ pour le Canada;
 - 2 255 616 \$ pour le Québec.

10. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
 - 2 730 167 \$ pour le Canada;
 - 2 520 154 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
 - 2 826 047 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 2 608 658 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
 2 903 191 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 2 679 868 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
 2 982 457 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 2 753 037 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

12. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

13. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

14. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

15. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

- 4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :
 cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.
- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :
 - i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui

représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

16. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

17. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

18. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

19. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

20. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

21. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

22. L'annexe « F » de l'Entente est remplacée par l'annexe « F » jointe au présent avenant.
23. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.
24. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
25. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES
DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

27 mars 2025

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES


signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et



PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

28 mars 2025

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

27 mars 2025

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 443 584,00 \$
Gouvernement du Québec	2 255 616,00 \$
Sous-total – En espèce	4 699 200,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 699 200,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 699 200,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	12 133,00 \$	11 200,00 \$		23 333,00 \$
Coûts des installations policières	31 674,00 \$	29 238,00 \$		60 912,00 \$
Dépenses administratives	222 144,00 \$	205 056,00 \$		427 200,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	104 260,00 \$	96 240,00 \$		200 500,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 197,00 \$	13 104,00 \$		27 301,00 \$
Équipement policier	62 498,00 \$	57 691,00 \$		120 189,00 \$
Formation et recrutement	56 139,00 \$	51 820,00 \$		107 959,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 898 939,00 \$	1 752 867,00 \$		3 651 806,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 443 584,00 \$	2 255 616,00 \$	0,00 \$	4 699 200,00 \$
Dépenses totales :	2 443 584,00 \$	2 255 616,00 \$	0,00 \$	4 699 200,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 730 167,00 \$
Gouvernement du Québec	2 520 154,00 \$
Sous-total – En espèce	5 250 321,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 250 321,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 250 321,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	12 376,00 \$	11 424,00 \$		23 800,00 \$
Coûts des installations policières	35 134,00 \$	32 432,00 \$		67 566,00 \$
Dépenses administratives	248 197,00 \$	229 105,00 \$		477 302,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	194 268,00 \$	179 324,00 \$		373 592,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 520,00 \$	24 480,00 \$		51 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	215 407,00 \$	198 837,00 \$		414 244,00 \$
Équipement policier	63 748,00 \$	58 845,00 \$		122 593,00 \$
Formation et recrutement	57 261,00 \$	52 857,00 \$		110 118,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	14 851,00 \$	13 709,00 \$		28 560,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 861 365,00 \$	1 718 181,00 \$		3 579 546,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 730 167,00 \$	2 520 154,00 \$	0,00 \$	5 250 321,00 \$
Dépenses totales :	2 730 167,00 \$	2 520 154,00 \$	0,00 \$	5 250 321,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 826 047,00 \$
Gouvernement du Québec	2 608 658,00 \$
Sous-total – En espèce	5 434 705,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 434 705,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 434 705,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	12 623,00 \$	11 653,00 \$		24 276,00 \$
Coûts des installations policières	35 837,00 \$	33 080,00 \$		68 917,00 \$
Dépenses administratives	256 913,00 \$	237 151,00 \$		494 064,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	211 821,00 \$	195 527,00 \$		407 348,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 050,00 \$	24 970,00 \$		52 020,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	123 211,00 \$	113 733,00 \$		236 944,00 \$
Équipement policier	65 023,00 \$	60 022,00 \$		125 045,00 \$
Formation et recrutement	58 407,00 \$	53 913,00 \$		112 320,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	15 148,00 \$	13 983,00 \$		29 131,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 998 174,00 \$	1 844 466,00 \$		3 842 640,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 826 047,00 \$	2 608 658,00 \$	0,00 \$	5 434 705,00 \$
Dépenses totales :	2 826 047,00 \$	2 608 658,00 \$	0,00 \$	5 434 705,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 903 191,00 \$
Gouvernement du Québec	2 679 868,00 \$
Sous-total – En espèce	5 583 059,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 583 059,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 583 059,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	12 876,00 \$	11 885,00 \$		24 761,00 \$
Coûts des installations policières	36 554,00 \$	33 742,00 \$		70 296,00 \$
Dépenses administratives	263 926,00 \$	243 625,00 \$		507 551,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	205 598,00 \$	189 783,00 \$		395 381,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 591,00 \$	25 469,00 \$		53 060,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	125 675,00 \$	116 007,00 \$		241 682,00 \$
Équipement policier	66 324,00 \$	61 221,00 \$		127 545,00 \$
Formation et recrutement	59 575,00 \$	54 992,00 \$		114 567,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	15 451,00 \$	14 263,00 \$		29 714,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 067 781,00 \$	1 908 721,00 \$		3 976 502,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 903 191,00 \$	2 679 868,00 \$	0,00 \$	5 583 059,00 \$
Dépenses totales :	2 903 191,00 \$	2 679 868,00 \$	0,00 \$	5 583 059,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

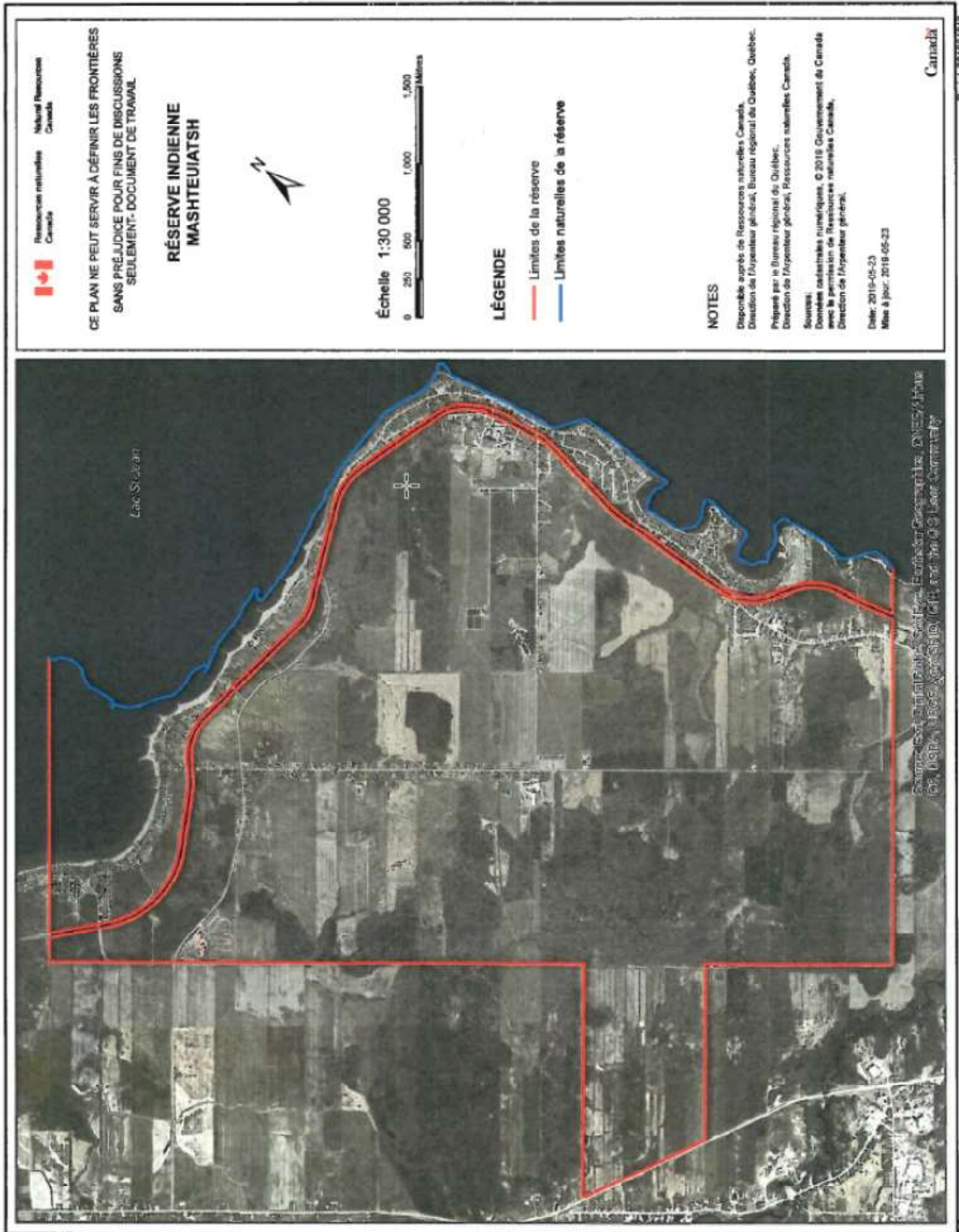
Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 982 457,00 \$
Gouvernement du Québec	2 753 037,00 \$
Sous-total – En espèce	5 735 494,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 735 494,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 735 494,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	13 133,00 \$	12 123,00 \$		25 256,00 \$
Coûts des installations policières	37 285,00 \$	34 416,00 \$		71 701,00 \$
Dépenses administratives	271 132,00 \$	250 277,00 \$		521 409,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	266 977,00 \$	246 441,00 \$		513 418,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 143,00 \$	25 979,00 \$		54 122,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	128 188,00 \$	118 328,00 \$		246 516,00 \$
Équipement policier	67 650,00 \$	62 446,00 \$		130 096,00 \$
Formation et recrutement	60 766,00 \$	56 092,00 \$		116 858,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	15 760,00 \$	14 548,00 \$		30 308,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 071 583,00 \$	1 912 227,00 \$		3 983 810,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 982 457,00 \$	2 753 037,00 \$	0,00 \$	5 735 494,00 \$
Dépenses totales :	2 982 457,00 \$	2 753 037,00 \$	0,00 \$	5 735 494,00 \$

Annexe F Carte du territoire



Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Mashteuiatsh

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
Enquête
Enlèvement
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Prostitution de rue
Escroquerie, faux-semblant, fausse déclaration
Vol simple et recel
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Utilisation de monnaie contrefaite
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ
Détention
Garde des pièces à conviction

Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J

Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MASHTEUATSH POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

- ENTRE :** PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 29 mars 2019, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de modifier le territoire desservi, de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 1.4.4 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

1.4.4 Le territoire visé par la présente entente est le suivant :

Cadastre du Québec :

3 996 296 à 3 996 298
3 996 300
3 996 301

Et, suite au décret 2019-491 du 9 mai 2019 :

Ajout des parcelles de terre sises dans la circonscription foncière de Lac-St-Jean-Ouest, province de Québec, connues et désignées comme étant les lots :

3 996 281
3 996 290
3 996 291
3 996 292
3 996 293

Les parties conviennent qu'advenant que le Canada, le Québec et le Conseil s'entendent par écrit pour étendre ce territoire, elles discuteront des avenants nécessaires à la présente entente pour financer les services policiers sur ce dernier.

La description du territoire ne vaut que pour la présente entente et ne porte aucun préjudice aux positions respectives du Conseil, du Canada et du Québec quant aux limites territoriales de la communauté.

5. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de dix (10) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2019-2020, et de vingt-deux (22) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-quatre (24) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de trois (3) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

6. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

7. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

8. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
 - 1 700 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 1 916 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 2 276 840,82 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 307 379,82 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 111 650 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 88 029 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 214 425 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 2 275 322 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 4 699 200 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 5 250 321 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 5 434 705 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 5 583 059 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 5 735 494 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- totalisant 39 197 766,82 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
 - 2 443 584 \$ pour le Canada;
 - 2 255 616 \$ pour le Québec.

10. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
 - 2 730 167 \$ pour le Canada;
 - 2 520 154 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
 - 2 826 047 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 2 608 658 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
2 903 191 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 679 868 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
2 982 457 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 753 037 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

12. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

13. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

14. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

15. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.
- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :
 - i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui

représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

16. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

17. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

18. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

19. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

20. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

21. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

22. L'annexe « F » de l'Entente est remplacée par l'annexe « F » jointe au présent avenant.
23. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.
24. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
25. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,



Digitally signed by
Johnston, cory
Date: 2025.03.22
18:10:44 -04'00'

DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES
DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 443 584,00 \$
Gouvernement du Québec	2 255 616,00 \$
Sous-total – En espèce	4 699 200,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 699 200,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 699 200,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	12 133,00 \$	11 200,00 \$		23 333,00 \$
Coûts des installations policières	31 674,00 \$	29 238,00 \$		60 912,00 \$
Dépenses administratives	222 144,00 \$	205 056,00 \$		427 200,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	104 260,00 \$	96 240,00 \$		200 500,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 197,00 \$	13 104,00 \$		27 301,00 \$
Équipement policier	62 498,00 \$	57 691,00 \$		120 189,00 \$
Formation et recrutement	56 139,00 \$	51 820,00 \$		107 959,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 898 939,00 \$	1 752 867,00 \$		3 651 806,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 443 584,00 \$	2 255 616,00 \$	0,00 \$	4 699 200,00 \$
Dépenses totales :	2 443 584,00 \$	2 255 616,00 \$	0,00 \$	4 699 200,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 730 167,00 \$
Gouvernement du Québec	2 520 154,00 \$
Sous-total – En espèce	5 250 321,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 250 321,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 250 321,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	12 376,00 \$	11 424,00 \$		23 800,00 \$
Coûts des installations policières	35 134,00 \$	32 432,00 \$		67 566,00 \$
Dépenses administratives	248 197,00 \$	229 105,00 \$		477 302,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	194 268,00 \$	179 324,00 \$		373 592,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 520,00 \$	24 480,00 \$		51 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	215 407,00 \$	198 837,00 \$		414 244,00 \$
Équipement policier	63 748,00 \$	58 845,00 \$		122 593,00 \$
Formation et recrutement	57 261,00 \$	52 857,00 \$		110 118,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	14 851,00 \$	13 709,00 \$		28 560,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 861 365,00 \$	1 718 181,00 \$		3 579 546,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 730 167,00 \$	2 520 154,00 \$	0,00 \$	5 250 321,00 \$
Dépenses totales :	2 730 167,00 \$	2 520 154,00 \$	0,00 \$	5 250 321,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 826 047,00 \$
Gouvernement du Québec	2 608 658,00 \$
Sous-total – En espèce	5 434 705,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 434 705,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 434 705,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	12 623,00 \$	11 653,00 \$		24 276,00 \$
Coûts des installations policières	35 837,00 \$	33 080,00 \$		68 917,00 \$
Dépenses administratives	256 913,00 \$	237 151,00 \$		494 064,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	211 821,00 \$	195 527,00 \$		407 348,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 050,00 \$	24 970,00 \$		52 020,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	123 211,00 \$	113 733,00 \$		236 944,00 \$
Équipement policier	65 023,00 \$	60 022,00 \$		125 045,00 \$
Formation et recrutement	58 407,00 \$	53 913,00 \$		112 320,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	15 148,00 \$	13 983,00 \$		29 131,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 998 174,00 \$	1 844 466,00 \$		3 842 640,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 826 047,00 \$	2 608 658,00 \$	0,00 \$	5 434 705,00 \$
Dépenses totales :	2 826 047,00 \$	2 608 658,00 \$	0,00 \$	5 434 705,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 903 191,00 \$
Gouvernement du Québec	2 679 868,00 \$
Sous-total – En espèce	5 583 059,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 583 059,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 583 059,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	12 876,00 \$	11 885,00 \$		24 761,00 \$
Coûts des installations policières	36 554,00 \$	33 742,00 \$		70 296,00 \$
Dépenses administratives	263 926,00 \$	243 625,00 \$		507 551,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	205 598,00 \$	189 783,00 \$		395 381,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 591,00 \$	25 469,00 \$		53 060,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	125 675,00 \$	116 007,00 \$		241 682,00 \$
Équipement policier	66 324,00 \$	61 221,00 \$		127 545,00 \$
Formation et recrutement	59 575,00 \$	54 992,00 \$		114 567,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	15 451,00 \$	14 263,00 \$		29 714,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 067 781,00 \$	1 908 721,00 \$		3 976 502,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 903 191,00 \$	2 679 868,00 \$	0,00 \$	5 583 059,00 \$
Dépenses totales :	2 903 191,00 \$	2 679 868,00 \$	0,00 \$	5 583 059,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

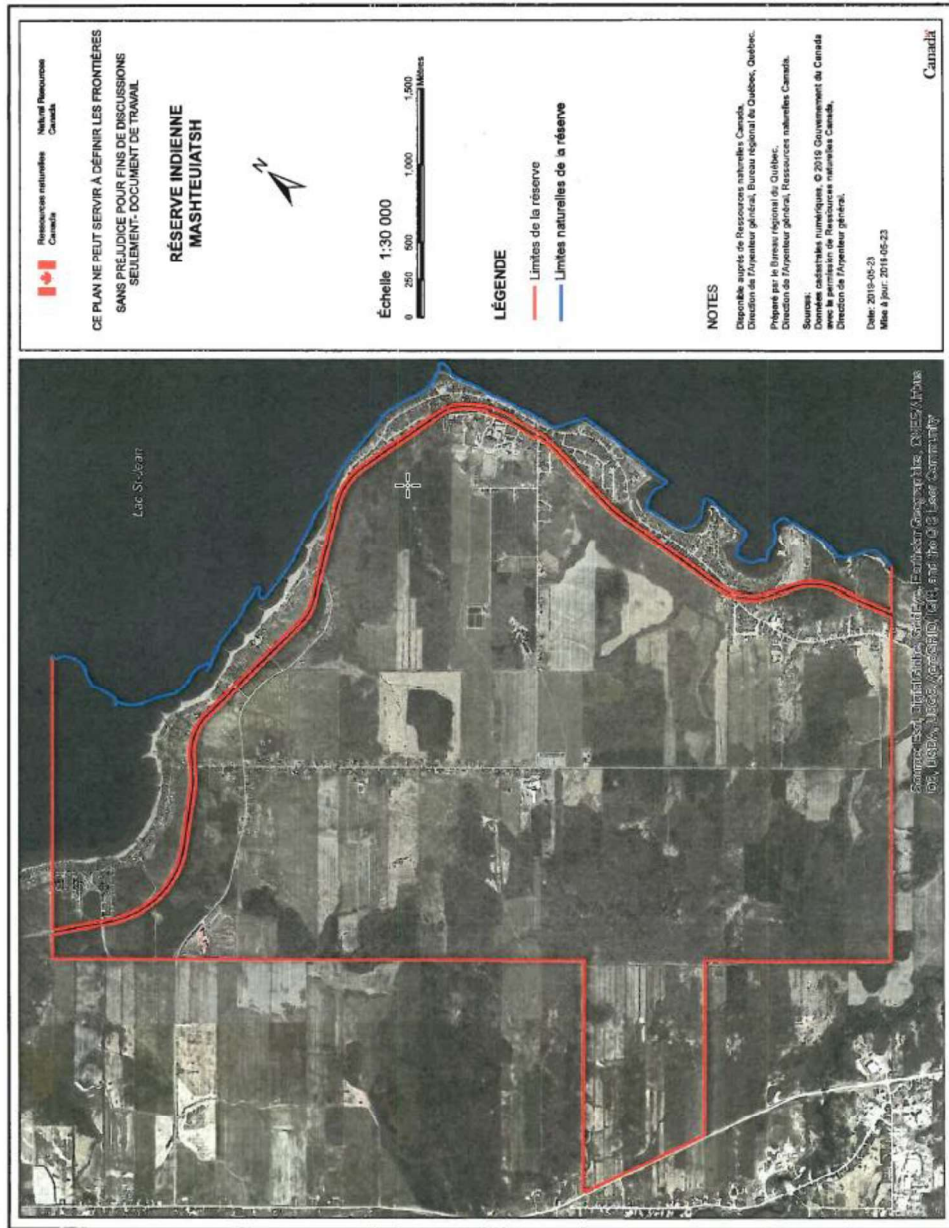
Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 982 457,00 \$
Gouvernement du Québec	2 753 037,00 \$
Sous-total – En espèce	5 735 494,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 735 494,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 735 494,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	13 133,00 \$	12 123,00 \$		25 256,00 \$
Coûts des installations policières	37 285,00 \$	34 416,00 \$		71 701,00 \$
Dépenses administratives	271 132,00 \$	250 277,00 \$		521 409,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	266 977,00 \$	246 441,00 \$		513 418,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 143,00 \$	25 979,00 \$		54 122,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	128 188,00 \$	118 328,00 \$		246 516,00 \$
Équipement policier	67 650,00 \$	62 446,00 \$		130 096,00 \$
Formation et recrutement	60 766,00 \$	56 092,00 \$		116 858,00 \$
Frais juridiques	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Honoraires professionnels	15 760,00 \$	14 548,00 \$		30 308,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 071 583,00 \$	1 912 227,00 \$		3 983 810,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	2 982 457,00 \$	2 753 037,00 \$	0,00 \$	5 735 494,00 \$
Dépenses totales :	2 982 457,00 \$	2 753 037,00 \$	0,00 \$	5 735 494,00 \$

Annexe F Carte du territoire



Projet 20160013

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Mashteuiatsh

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Enlèvement
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Prostitution de rue
Escroquerie, faux-semblant, fausse déclaration
Vol simple et recel
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Utilisation de monnaie contrefaite
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ
Détention
Garde des pièces à conviction

Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.